



ARRÊTÉ DU MAIRE DU 20 MARS 2025

« Défilé Conscrits classe en 5 »

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'article R 25-15^{ème} du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de circulation ;
VU le tracé de l'association Interclasse en 5 en date du 19 mars 2025 ;
CONSIDERANT le tracé proposé par l'association Interclasse en 5, approuvé par le Département et la Préfecture de Saône-et-Loire
CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'organisation de l'interclasse en 5 de pouvoir procéder au défilé, la circulation et le stationnement sur le parcours et l'itinéraire seront règlementés comme suit.

ARRÊTE

Généralité :

Article 1^{er} : Le présent arrêté ne prendra effet qu'après accord officiel du service territorial d'aménagement du Mâconnais, Direction des Routes et des Infrastructures de Saône-et-Loire.

Circulation et Stationnements :

Article 2 : En vue du préparatif du parcours du défilé de l'Interclasse en 5, les rues suivantes seront interdites au stationnement et à la circulation le dimanche 20 avril 2025 de 08h00 à 14h00 :

- Rue de la Gare – RD89 du carrefour avec la RD31 et le carrefour du pont des Bergers RD89_E,
- Carrefour : RD89 rue de la Gare, RD89_E rue de la Brançonnie, rue de l'Église,
- Rue de l'Église,

Restriction de circulation :

Article 3 : Les rues suivantes seront barrées aux carrefours sur l'itinéraire au passage du défilé avec :

- Impasse du clos Magnin /RD89
- Rue de l'Église /RD906
- Rte des Bergers /RD89_E/RD89
- RD31 (carrefour de la Bellevue Est) /RD89
- Rue de l'Église /RD89_E

Article 4 : La réouverture à la circulation se fera à partir du passage de la voiture balai des organisateurs.

Article 5 : Un dévoiement pourra être proposée aux usagers voulant emprunter ces voies.

- Rte des bergers, rue de Savys, Rue des Crêts, RD31, depuis les entrées Nord
- RD31, rue des Crêts, rue de Savys, Rte des Bergers, depuis la RD31

Mise en œuvre :

Article 6 : Des barrières et panneaux signalétiques seront prépositionnés par les Services Techniques de la commune.

Article 7 : La réouverture des rues précitées se fera progressivement après le passage du véhicule balai fermant la course.

Application :

Article 8 : L'accès des services sanitaires et de sécurité sera conservé.

Article 9 : Les services de la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de Crêches, le STA, les Services Techniques de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Légalité :

Article 10 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Dijon, suivant les modalités mentionnées au code général des collectivités territoriales.

FAIT à CRÊCHES-SUR-SAÔNE,
Le Maire
Michel BERTHET



Destinataires :

- Préfecture Mâcon
- STA Mâconnais
- SDIS 71
- Gendarmerie Groupement GGD71
- Organisation (Interclasse en 5)

TRACÉ DU DÉFILÉ DES CONSCRITS

ITINÉRAIRE DE DÉVOIEMENT

SIGNALEUR

